

RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 5 décembre 2017)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 24 OCTOBRE 2017, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Charles Fillion, directeur associé au développement économique;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Magali Loisel, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 26 septembre 2017 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-10A (Administration générale), Partie 1, au 20 octobre 2017 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-10 (Administration générale), Parties 1 et 2, au 20 octobre 2017 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-10 (Administration et évaluation), Partie 2, au 20 octobre 2017 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-10 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 20 octobre 2017 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-10 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 20 octobre 2017 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-10 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 20 octobre 2017 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-10 (Prévention incendie), Partie 9, au 20 octobre 2017 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 38-26 – Municipalité de Saint-Damase;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 38-27 – Municipalité de Saint-Damase;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-78 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 17-551 – PPCMOI (lot 1 966 749) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 17-552 – PPCMOI (lot 1 967 792) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 434-23-2017 – Municipalité de Saint-Jude;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 23-10-2017 – PPCMOI (lot 2 973 029) – Ville de Saint-Pie;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Fonds FLI-FLS – Rapport trimestriel au 30 septembre 2017 – Dépôt;
- 6-2 Matinées gourmandes Édition 2017 – Location de véhicule – Paiement au propriétaire du véhicule loué (2017 GMC cube niv : 1GTW7BFF9h1120348) – Réparations à être réalisées suite à deux accidents – Autorisation;
- 6-3 Ville de Mont-Saint-Hilaire – Remboursement anticipé – Recommandation d'approbation;
- 6-4 Ville de Mont-Saint-Hilaire – Plan d'action et budget 2018 – Entente sur les redevances provenant de Carrière Mont St-Hilaire – Recommandation d'approbation;
- 6-5 Journée de l'emploi – Édition 2018 – Aménagement et logistique – Contrat de service – Autorisation;
- 6-6 Journée de l'emploi – Édition 2018 – Planification, communications et organisation – Contrat de service – Autorisation;
- 6-7 Stratégie entrepreneuriale – Formation sur le Business Model Canevas (BMC) – Mandat – Autorisation;
- 6-8 Stratégie entrepreneuriale – Consultation pour initier le développement d'une stratégie numérique (web) dédiée à la sphère entrepreneuriale maskoutaine – Mandat – Autorisation;
- 6-9 Modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 pour l'exercice financier 2018 – Cours d'eau – Demande de modifications – Recommandation de modification;
- 6-10 Cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (16/1365-11/300) – Municipalité de Saint-Louis – Contrat 001/2017 – Réception provisoire des travaux;
- 6-11 Cours d'eau Le Ruisseau, branche 5 (16/1421-8/303) – Municipalités de Saint-Damase et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – Contrat 004/2017 – Réception provisoire des travaux;

- 6-12 Rivière Delorme, branches 58 à 61 (16/6970/298+308) – Ruisseau des Glaises, branche 6 (16/7368/315) – Municipalité de Saint-Dominique – Contrat 005/2017 – Réception provisoire des travaux;
- 6-13 Rivière Scibouette, branches 35 et 37 (16/1486/302) – Municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et d’Upton – Contrat 006/2017 – Réception provisoire;
- 6-14 Cours d’eau Lavoie, principal et branche 2 (16/6394/314) – Ville de Saint-Pie – Contrat 008/2017 – Réception provisoire des travaux;
- 6-15 Cours d’eau Le Ruisseau, branches 7 et 9 (16/1421-8/303) – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine – Contrat 010/2017 – Réception provisoire des travaux;
- 6-16 Cours d’eau Fontaine, principal et branche 1 (16/5532/296) – Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et de Saint-Liboire – Contrat 011/2017 – Réception provisoire des travaux;
- 6-17 Cours d’eau Le Ruisseau, branches 7 et 9 (13/1421-8/255) – Municipalité de Sainte-Madeleine – Contrat 010/2017 – Modification du contrat – Approbation;
- 6-18 MRC Brome-Missisquoi – Demande de modification au programme d’aide à l’entretien du réseau routier local – Prendre acte;
- 7- Clôture de la séance.
-

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 24.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 17-10-236 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d’approuver l’ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 17-10-237 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 26 septembre 2017 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l’ordre du jour. Aucune question n’est adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-10A
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU
20 OCTOBRE 2017 – APPROBATION**

CA 17-10-238

CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-10A (Administration générale), Partie 1, au 20 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 20 octobre 2017 déposé sous le numéro 01-10A, lequel totalise des dépenses au montant de 4 030,29 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-10
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIES 1 ET 2, AU
20 OCTOBRE 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-10 (Administration générale), Parties 1 et 2, daté au 20 octobre 2017, au montant de 403 912,38 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-10
(ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU
20 OCTOBRE 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-10 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 20 octobre 2017, au montant de 486 324,94 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-10
(POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)),
PARTIE 3, AU 20 OCTOBRE 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-10 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 20 octobre 2017, au montant de 12 452,70 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-10
(TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF
RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 20 OCTOBRE 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-10 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 20 octobre 2017, au montant de 90 888,02 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-10 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 20 OCTOBRE 2017– DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-10 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 20 octobre 2017, au montant de 8 904,84 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-10 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 20 OCTOBRE 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-10 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 20 octobre 2017, au montant de 664,17 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 38-26 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

CA 17-10-239

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 octobre 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Damase a adopté le *Règlement amendant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables à l'agrandissement d'une entreprise existante en empiétant dans la zone agricole*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 29 août 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables à l'agrandissement d'une entreprise existante en empiétant dans la zone agricole* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 38-27 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

CA 17-10-240

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 octobre 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Damase a adopté le *Règlement amendant le règlement de zonage concernant certaines dispositions particulières applicables aux terrains et aux habitations dans la zone 111 (Place Morier-Traversy)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 12 octobre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage concernant certaines dispositions particulières applicables aux terrains et aux habitations dans la zone 111 (Place Morier-Traversy)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-78 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 17-10-241

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 octobre 2017, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-78 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 29 août 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 350-78 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 17-551 – PPCMOI (LOT 1 966 749) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 17-10-242

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 octobre 2017 le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 17-551 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PCCMOI) en ce qui a trait au 2730, rue Vanier*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 30 août 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 17-551 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PCCMOI) en ce qui a trait au 2730, rue Vanier* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 17-552 –
PPCMOI (LOT 1 967 792) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 17-10-243

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 octobre 2017 le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 17-552 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PCCMOI) en ce qui a trait au 6600 Choquette*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 30 août 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 17-552 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PCCMOI) en ce qui a trait au 6600 Choquette* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 434-23-2017 –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

CA 17-10-244

CONSIDÉRANT que, par le biais de sa résolution 2017-10-268, lors de sa séance du 2 octobre 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Jude a adopté le *Règlement numéro 434-23-2017 modifiant le règlement numéro 434-2006 concernant les usages permis à la zone 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514 et 515*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 29 août 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 434-23-2017 modifiant le règlement numéro 434-2006 concernant les usages permis à la zone 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514 et 515* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÉOLUTION NUMÉRO 23-10-2017 –
PPCMOI (LOT 2 973 029) – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 17-10-245

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 octobre 2017 le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté la résolution numéro 23-10-2017 intitulée *Résolution finale autorisant le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot numéro 2 973 029, localisé en bordure du rang du Bas-de-la-Rivière, dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 11 septembre 2017 ainsi que du comité consultatif agricole et du comité Aménagement et Environnement réunis le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 23-10-2017 intitulée *Résolution finale autorisant le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot numéro 2 973 029, localisé en bordure du rang du Bas-de-la-Rivière, dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **FONDS FLI-FLS – RAPPORT TRIMESTRIEL AU
30 SEPTEMBRE 2017 – DÉPÔT**

CA 17-10-246

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déposer l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 18 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017, tel que soumis.

Le prochain rapport sera déposé en février 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **MATINÉES GOURMANDES ÉDITION 2017 – LOCATION DE VÉHICULE – PAIEMENT AU PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE LOUÉ (2017 GMC CUBE NIV : 1GTW7BFF9H1120348) – RÉPARATIONS À ÊTRE RÉALISÉES SUITE À DEUX ACCIDENTS – AUTORISATION**

CA 17-10-247

CONSIDÉRANT que, le 1^{er} juin 2017, les Matinées gourmandes, par le biais de la MRC, louait mensuellement un véhicule de marque GMC, de modèle Cube, dont le numéro d'identification est le 1GTW7BFF9H1120348, de la compagnie Lussier Chevrolet Buick GMC ltée (NEQ : 1143331693) le tout, afin de pouvoir réaliser leur mandat pour la période estivale 2017, tel qu'il appert du contrat de location mensuelle;

CONSIDÉRANT que la MRC avait avisé son assureur de la location dudit véhicule, le tout tel qu'il appert du certificat d'assurance émis, portant le numéro de police MMQP-030-MR0540.12;

CONSIDÉRANT que la location s'est terminée le 1^{er} septembre 2017;

CONSIDÉRANT que, durant la période de location, le véhicule a subi deux bris totalisant des dommages de 1 911,96 \$, le tout tel qu'il appert de l'estimé préliminaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'indemniser la compagnie Lussier Chevrolet Buick GMC ltée (NEQ : 1143331693), propriétaire du véhicule de marque GMC, de modèle Cube, dont le numéro d'identification est le 1GTW7BFF9H1120348, pour les dommages causés à son véhicule;

CONSIDÉRANT que ces deux événements différents ont causé les dommages au véhicule et que le montant de la franchise est de 500 \$ par sinistre;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée des dommages est de 1 911,96 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les montants estimés moins la franchise et les taxes nettes correspondent à la somme de 744,93 \$, le tout tel qu'il appert du calcul de demande de paiement reçue de l'assureur et du courriel de son représentant;

CONSIDÉRANT que la MRC recevra sous peu un chèque au montant de 744,93 \$ de la part de son assureur pour le règlement de ces deux sinistres;

CONSIDÉRANT que la MRC devra assumer un montant net de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT que ces réclamations n'auront pas d'impact sur le taux d'assurabilité de la MRC pour les années futures;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 17 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

D'AUTORISER le paiement de la somme de 1 911 96 \$, taxes incluses, à la compagnie Lussier Chevrolet Buick GMC ltée (NEQ : 1143331693), propriétaire du véhicule de marque GMC, de modèle Cube, dont le numéro d'identification est le 1GTW7BFF9H1120348, à titre de dédommagement pour les réparations à être effectuées audit véhicule; et

QU'en contrepartie du paiement de la somme de 1 911,96 \$, taxes incluses, la MRC des Maskoutains obtienne, de la compagnie Lussier Chevrolet Buick GMC ltée (NEQ : 1143331693), une quittance concernant les dommages réclamés; et

QUE le comité administratif autorise le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document utile à la réalisation de la présente transaction, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 2-02-690-10-999-00 (Divers – Matinées gourmandes – Partie II) par une réaffectation budgétaire au poste 2-02-690-10 -726-00 (Biens durables – Matinées gourmandes – Partie II) pour le montant requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-3 **VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE – REMBOURSEMENT ANTICIPÉ – RECOMMANDATION**

CA 17-10-248

CONSIDÉRANT les ententes signées concernant le site de Carrière Mont St-Hilaire inc., il est prévu qu'un fonds séparé soit constitué et qu'il soit strictement réservé à la réfection et/ou à l'entretien du chemin des Carrières;

CONSIDÉRANT l'entente signée le 6 juin 2011 avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire ayant pour objet l'attribution des sommes versées par l'exploitant de la carrière située sur le territoire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire au fonds local réservé (volet A) à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques constitué en vertu du règlement numéro 1120 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Saint-Hilaire a réalisé des travaux de réfection et d'entretien sur le chemin des Carrières au cours de l'année 2011;

CONSIDÉRANT qu'afin de financer ces travaux, la Ville de Mont-Saint-Hilaire a fait un emprunt, au montant de 585 400 \$, portant le numéro 1155 remboursé à même le volet A, constitué selon l'entente de partage;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de cette route municipale ont été complétés, il s'avère que des sommes sont disponibles dans le volet A du Fonds pour réduire, en temps opportun, le capital à financer en lien avec le règlement adopté pour ces travaux de réfection;

CONSIDÉRANT qu'une partie de l'emprunt au montant de 134 300 \$, arrive à échéance le 28 novembre 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 18 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER la Ville de Mont-Saint-Hilaire à rembourser à même le volet A, en vertu de l'entente de partage, la somme de 134 300 \$ qui arrive à échéance le 28 novembre prochain, tel que le prévoit le règlement d'emprunt numéro 1155, et, par conséquent, qu'elle ne procède pas à son refinancement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE – PLAN D’ACTION ET BUDGET 2018 – ENTENTE SUR LES REDEVANCES PROVENANT DE CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE – APPROBATION**

CA 17-10-249

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains, en ce qui a trait au partage des redevances provenant de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de l'entente précitée, il est prévu que la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit soumettre, avant le 30 septembre de chaque année, un plan d'action et un budget pour l'exercice suivant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du même article, la MRC des Maskoutains et la municipalité de Saint-Jean-Baptiste doivent donner leur accord au plus tard le 30 novembre de la même année;

CONSIDÉRANT la lettre transmise de madame Sylvie Lapalme, CPA, CA, directrice et trésorière à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, datée du 27 septembre 2017, accompagnée du projet de budget pour l'exercice financier 2018 (Volet A du fonds) ainsi que d'une projection des sommes affectées annuellement tant au Volet A qu'au Volet B du fonds;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 16 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER le plan d'action et le budget proposés pour l'exercice financier 2018 par la Ville de Mont-Saint-Hilaire, le tout en application des dispositions de l'entente conclue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **JOURNÉE DE L'EMPLOI – ÉDITION 2018 – AMÉNAGEMENT ET LOGISTIQUE – CONTRAT DE SERVICE – AUTORISATION**

CA 17-10-250

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la MRC des Maskoutains à agir à titre d'organisateur de l'événement Journée de l'emploi 2018 et a autorisé la signature d'une entente à intervenir avec Emploi-Québec pour ce projet, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 17-10-323 datée du 11 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'à titre de mandataire de la Journée de l'emploi 2018, la MRC des Maskoutains a comme responsabilité d'organiser l'événement conformément aux attentes d'Emploi-Québec;

CONSIDÉRANT qu'un appel de propositions a été fait pour obtenir des offres pour la réalisation du mandat d'aménagement et de logistique de l'événement;

CONSIDÉRANT que deux propositions ont été reçues, soit celles de Décor Experts Expo et de Espace Éphémère et Karine Jodoin Design inc., le tout tel qu'il appert du tableau ci-dessous :

| | | | | | | |
|---|-----------------|-----------|----------|-----------|----------|--------------|
| Espace Éphémère et Karine Jodoin Desing Inc | 18 750 \$ | | | | | |
| Décor Expert Expo | Type de forfait | Standard | Option A | Option B | Option C | Option A-B-C |
| | Forfait # 1 | 1 400 \$ | 4 000 \$ | 2 000 \$ | 2 800 \$ | 5 600 \$ |
| | Forfait # 2 | 1 400 \$ | 4 000 \$ | 2 000 \$ | 2 800 \$ | 5 600 \$ |
| | Forfait # 3 | 12 000 \$ | n/a | 14 000 \$ | n/a | n/a |

CONSIDÉRANT l'analyse des deux propositions par la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat ainsi que du directeur associé au développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat du 20 octobre 2017 et la recommandation de cette dernière et du directeur associé au développement économique;

CONSIDÉRANT que les propositions ne pouvaient pas se comparer facilement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE NE PAS DONNER suite aux deux propositions soumises; et

D'AUTORISER le service du développement économique à procéder de nouveau à un appel de propositions sur invitation pour la réalisation du mandat d'aménagement et de logistique de l'événement en s'assurant que les soumissionnaires invités complètent un bordereau identique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **JOURNÉE DE L'EMPLOI – ÉDITION 2018 –
PLANIFICATION, COMMUNICATION ET
ORGANISATION – CONTRAT DE SERVICE –
AUTORISATION**

CA 17-10-251

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la MRC des Maskoutains à agir à titre d'organisateur de l'événement Journée de l'emploi 2018 et a autorisé la signature d'une entente à intervenir avec Emploi-Québec pour ce projet, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 17-10-323 datée du 11 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'à titre de mandataire de la Journée de l'emploi 2018, la MRC des Maskoutains a comme responsabilité d'organiser l'événement conformément aux attentes d'Emploi-Québec, et ce, par le biais de son service du développement économique;

CONSIDÉRANT qu'un appel de propositions a été fait pour obtenir des offres pour la planification, les communications et l'organisation de l'événement;

CONSIDÉRANT que sur quatre appels de propositions une seule a été reçue;

CONSIDÉRANT l'analyse de cette offre par le directeur associé du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au développement économique du 20 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER le mandat de planification, de communication et d'organisation de l'événement de la Journée de l'emploi 2018 à la firme Conceptö au montant de 15 000 \$, plus les taxes applicables, et, n'incluant pas les honoraires de programmation Web, de rédaction, d'impression et de diffusion médias, le tout conformément à l'offre de service datée du 16 octobre 2017; et

D'AUTORISER le préfet et le directeur général à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-621-10-419-00 (Services prof. communication Dév. économ.) conditionnel à l'adoption du budget 2018 et la signature de l'entente avec Emploi-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **STRATÉGIE ENTREPRENEURIALE – FORMATION SUR
LE BUSINESS MODEL CANEVAS (BMC) – MANDAT –
AUTORISATION**

CA 17-10-252

CONSIDÉRANT que le Business Model Canvas est un outil de modélisation et de réflexion stratégique servant à valider la solidité d'une action, d'un plan de développement ou la mise en œuvre d'un projet, d'une idée grâce à la visualisation et à l'interaction du produit, de la clientèle cible, des relations clientèle, des canaux de distribution, des activités de l'entreprise, des ressources clés, des partenaires et des coûts occasionnés et des rentrées engendrées à la bonne réussite de tout projet;

CONSIDÉRANT que cette démarche analytique permet de mettre en lumière la faisabilité commerciale, technique et financière d'un projet et de déterminer sa rentabilité;

CONSIDÉRANT que l'établissement d'un Business Model permet de prendre conscience de l'ensemble des éléments et de leurs interactions afin que le choix stratégique du chef d'entreprise engendre un ensemble de processus nécessitant un fonctionnement harmonieux dans le but de permettre une rentabilité sur le long terme;

CONSIDÉRANT que le financement de ce mandat proviendra du budget du service de développement économique;

CONSIDÉRANT que le Comité de pilotage est favorable au projet, et ce, avec l'aide d'un expert;

CONSIDÉRANT qu'une mise à niveau des professionnels du service du développement économique et du milieu des affaires s'avère nécessaire afin de pouvoir appliquer ce Business Model aux projets du développement économique maskoutain;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au développement économique du 20 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le service du développement économique à procéder à un appel de propositions sur invitation pour la formation Business Model Canvas auprès de firmes ou de professionnels dûment accrédités pour dispenser une telle formation.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-621-10-454-00 (Formation - Développement économique) par une réaffectation budgétaire au poste 1-02-621-10-346-00 (Congrès, colloques - Développement économique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **STRATÉGIE ENTREPRENEURIALE – CONSULTATION
POUR INITIER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE
STRATÉGIE NUMÉRIQUE (WEB) DÉDIÉE À LA
SPHÈRE ENTREPRENEURIALE MASKOUTAINE –
MANDAT – AUTORISATION**

CA 17-10-253

CONSIDÉRANT que le service de développement économique coordonne le projet de stratégie entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT que l'une des recommandations du Rapport sur le diagnostic d'affaires porte sur la conception d'un site web d'informations dédié à la sphère entrepreneuriale maskoutaine, dont l'objectif serait de renforcer la connaissance au sujet des organismes et de leurs missions grâce à une information centralisée, accessible et simple d'utilisation;

CONSIDÉRANT que pour répondre à cette recommandation et afin de préparer le déploiement de la stratégie entrepreneuriale, il y aurait lieu d'accorder, à une firme spécialisée en stratégie numérique, un mandat afin d'accompagner le sous-comité du comité de pilotage à :

1. Définir l'architecture d'un site web qui serait dédié à la sphère entrepreneuriale maskoutaine;
2. Identifier son contenu, la clientèle qui l'utilisera et les ressources nécessaires à sa mise en place;
3. Établir un lien entre la stratégie entrepreneuriale, les signatures existantes et la vision de la municipalité régionale de comté des Maskoutains en cette matière;
4. Collaborer à l'élaboration du cahier de charges pour effectuer une invitation à concevoir le site web approprié.

CONSIDÉRANT que le coût estimé de réalisation d'un tel mandat serait d'environ 6 000 \$ à 9 000 \$,

CONSIDÉRANT que le financement de ce mandat proviendra du budget de fonctionnement du service de développement économique;

CONSIDÉRANT que le Comité de pilotage a désigné un sous-comité formé de messieurs Karl Hébert du Réseau Agri-conseils, Benoit Rainville de MS Geslam, de Pierre Genesse et Charles Fillion de la MRC des Maskoutains, pour l'analyse des offres de services;

CONSIDÉRANT que les invitations à déposer une offre de services devront se faire avant le 3 novembre 2017 pour fins de recommandation au comité administratif du 5 décembre 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au développement économique daté et signé du 20 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur associé du service de développement économique de la MRC des Maskoutains à procéder à un appel de propositions sur invitation pour le développement d'une stratégie numérique dans le cadre de la stratégie entrepreneuriale;

D'AUTORISER le sous-comité du comité de pilotage à analyser les offres pour fins de recommandation au comité administratif.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-621-10-419-01 (Services prof. externes - Dév. économ.) conditionnel à l'adoption du budget 2018.

MM. les conseillers Simon Lacombe et Yves Petit votent CONTRE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS
DE LA PARTIE 1 POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 –
COURS D'EAU – DEMANDE DE MODIFICATIONS –
RECOMMANDATION DE MODIFICATION

CA 17-10-254

CONSIDÉRANT que, lors de l'exercice financier 2014, l'article 4 c) - Cours d'eau du Règlement numéro 13-392 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2014 a été modifié;

CONSIDÉRANT, qu'en 2014, la contribution exigée en relation avec le service de gestion des cours d'eau était passée de 2 600 \$ à 3 000 \$ par kilomètre de travaux effectués et de 1 000 \$ à 1 200 \$ par kilomètre de cours d'eau arpentés, mais sans travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT que les salaires des employés affectés au service de gestion des cours d'eau sont soumis à l'indexation du coût de la vie;

CONSIDÉRANT que l'indexation du coût de la vie représente sur quatre ans une augmentation des coûts d'environ 250 \$.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter la contribution exigée dans le règlement pour l'exercice 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 10 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER la modification du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018 afin de prévoir l'augmentation de la contribution exigée en relation avec le service de gestion des cours d'eau, soit à un montant de 3 250 \$ par kilomètre de travaux effectués et à 1 300 \$ par kilomètre de cours d'eau arpentés, sans travaux.

Pour : Francine Morin
Claude Corbeil
Raymonde Plamondon

Contre : Simon Lacombe
Yves Petit

ADOPTÉE À 3 CONTRE 2 / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **COURS D'EAU LEMOINE, BRANCHES 1 ET 2 (16/1365-11/300) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS – CONTRAT 001/2017 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CA 17-10-255

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien du cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (16/13650-11/300), situé dans la municipalité de Saint-Louis, portant le numéro 001/2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Alide Bergeron et fils ltée, lors de la séance du conseil du 14 juin 2017, par sa résolution numéro 17-06-199;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 14 septembre 2017, sous la signature de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 10 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 23 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Alide Bergeron et fils ltée, dans le cadre du contrat 001/2017, relativement au cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (16/13650-11/300), situé dans la municipalité de Saint-Louis, conformément au certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 14 septembre 2017, sous la signature de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **COURS D'EAU LE RUISSEAU, BRANCHE 5 (16/1421-8/303) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-DAMASE ET DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE – CONTRAT 004/2017 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CA 17-10-256

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien du cours d'eau Le Ruisseau, branche 5 (16/1421-8/303), situé dans les municipalités de Saint-Damase et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, portant le numéro 004/2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Excavations J-F Tétreault inc., lors de la séance du conseil du 14 juin 2017, par sa résolution numéro 17-06-201;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 29 septembre 2017, sous la signature de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 10 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 23 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Excavations J-F Tétreault inc., dans le cadre du contrat 004/2017, relativement au cours d'eau Le Ruisseau, branche 5 (16/1421-8/303), situé dans les municipalités de Saint-Damase et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, conformément au certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 29 septembre 2017, sous la signature de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-12 **RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 58 À 61 (16/6970/298+308) – RUISSEAU DES GLAISES, BRANCHE 6 (16/7368/315) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE – CONTRAT 005/2017 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CA 17-10-257

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Delorme, branches 58, 59, 60 et 61 (16/6940/298) et au Ruisseau des Glaises, branche 6 (16/7368/315), situés dans la municipalité de Saint-Dominique, portant le numéro 005/2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Excavations J-F Tétreault inc., lors de la séance du conseil du 12 juillet 2017, par sa résolution numéro 17-07-250;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 14 septembre 2017, sous la signature de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 10 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 23 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Excavations J-F Tétreault inc., dans le cadre du contrat 005/2017, relativement au cours d'eau Rivière Delorme, branches 58, 59, 60 et 61 (16/6940/298) et au Ruisseau des Glaises, branche 6 (16/7368/315), situés dans la municipalité de Saint-Dominique, conformément au certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 14 septembre 2017, sous la signature de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-13 **RIVIÈRE SCIBOUE, BRANCHES 35 ET 37 (16/1486/302) – MUNICIPALITÉS DE SAINTE-HÉLÈNE--DE-BAGOT ET D'UPTON – CONTRAT 006/2017 – RÉCEPTION PROVISOIRE**

CA 17-10-258

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Scibouette, branches 35 et 37 (16/1486/302), situé dans les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton, portant le numéro 006/2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur

Béton Laurier inc., lors de la séance du conseil du 16 août 2017, par sa résolution numéro 17-08-280;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 10 octobre 2017, sous la signature de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 16 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 23 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Béton Laurier inc., dans le cadre du contrat 006/2017, relativement au cours d'eau Rivière Scibouette, branches 35 et 37 (16/1486/302), situé dans les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton, conformément au certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 10 octobre 2017, sous la signature de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-14 **COURS D'EAU LAVOIE, PRINCIPAL ET BRANCHE 2 (16/6394/314) – VILLE DE SAINT-PIE – CONTRAT 008/2017 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CA 17-10-259

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien du cours d'eau Lavoie, principal et branche 2 (16/6394/314), situé dans la Ville de Saint-Pie, portant le numéro 008/2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavations J-F Tétreault inc., lors de la séance du conseil du 12 juillet 2017, par sa résolution numéro 17-07-251;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 14 septembre 2017, sous la signature de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 10 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 23 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Excavations J-F Tétreault inc., dans le cadre du contrat 008/2017, relativement au cours d'eau Lavoie, principal et branche 2 (16/6394/314), situé dans la Ville de Saint-Pie, conformément au certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 14 septembre 2017, sous la signature de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-15 **COURS D'EAU LE RUISSEAU, BRANCHES 7 ET 9 (16/1421-8/303) – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE – CONTRAT 010/2017 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CA 17-10-260

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien du cours d'eau Le Ruisseau, branches 7 et 9 (13/1421-8/255), situé dans la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, portant le numéro 010/2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavations J-F Tétreault inc., lors de la séance du conseil du 12 juillet 2017, par sa résolution numéro 17-07-252;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 6 octobre 2017, sous la signature de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 17 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 23 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Excavations J-F Tétreault inc., dans le cadre du contrat 010/2017, relativement au cours d'eau Le Ruisseau, branches 7 et 9 (13/1421-8/255), situé dans la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, conformément au certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 6 octobre 2017, sous la signature de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-16 **COURS D'EAU FONTAINE, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 (16/5532/296) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON ET DE SAINT-LIBOIRE – CONTRAT 011/2017 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CA 17-10-261

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien du cours d'eau Fontaine, principal et branche 1, situé dans les municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et de Saint-Liboire, portant le numéro 011/2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Béton Laurier inc., lors de la séance du conseil du 16 août 2017, par sa résolution numéro 17-08-281;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 29 septembre 2017, sous la signature de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 10 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 23 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Béton Laurier inc., dans le cadre du contrat 011/2017, relativement au cours d'eau Fontaine, principal et branche 1, situé dans les municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et de Saint-Liboire, conformément au certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 29 septembre 2017, sous la signature de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-17 **COURS D'EAU LE RUISSEAU, BRANCHES 7 ET 9 (13/1421-8/255) – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MADELEINE – CONTRAT 010/2017 – MODIFICATION DU CONTRAT – APPROBATION**

CA 17-10-262

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien du cours d'eau Le Ruisseau, branches 7 et 9 (13/1421-8/255), situé dans la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, à l'entreprise Excavations J-F Tétreault inc., plus bas soumissionnaire conforme, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 13 545,20 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-07-252;

CONSIDÉRANT que, lors de la réunion de chantier du 17 juillet 2017, les propriétaires riverains et les représentants de la municipalité de Sainte-Madeleine ont convenu que la fourniture et la livraison des ponceaux requis seraient à leurs frais;

CONSIDÉRANT que ces coûts n'étaient pas prévus dans le contrat initial;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il est opportun d'autoriser un montant supplémentaire pour la fourniture et la livraison des ponceaux non prévus au contrat selon la directive de changement DC-01 émise par le directeur des services techniques le 3 octobre 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif daté du 4 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 23 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la modification du contrat 010-2017 en octroyant un montant de 7 481,60 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur J. F. Tétreault inc. pour la fourniture et la livraison des ponceaux initialement non prévues audit contrat, conformément à la directive de changement portant le numéro DC-01, datée du 3 octobre 2017.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-460-10-411-04 (Services - Entrepreneurs – Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-18 **MRC BROME-MISSISQUOI – DEMANDE DE
MODIFICATION AU PROGRAMME D'AIDE À
L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL –
PRENDRE ACTE**

Prendre acte de la résolution numéro 348-0917 adoptée par le conseil de la MRC de Brome-Missisquoi lors de la séance du 19 septembre 2017, appuyant la résolution de la MRC du Témiscamingue, afin que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec reconsidère sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 17-10-263

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, greffière et avocate